

Madame, Monsieur,

Forts de plusieurs mois d'expérience avec la **procédure d'enregistrement des données d'état civil**¹, nous nous adressons à vous, partenaires, pour faire le point de la situation.

Les résultats

En 2012, ce sont plus de 4000 demandes d'établissement des données d'état civil qui ont été traitées par le Secteur des naturalisations. Ce chiffre conséquent reflète bien l'importance pour les personnes étrangères séjournant dans notre canton de pouvoir concrétiser leur attachement à la Suisse. Le projet de révision de la loi fédérale sur l'acquisition et la perte de la nationalité (LN) pousse encore plus de résidents étrangers établis en Suisse à déposer une demande de naturalisation, ce qui nous laisse à penser que le nombre d'enregistrements va aller encore en s'accroissant.

A ce jour, les retours que nous avons, tant des communes que des administrés, sont très positifs, que ce soit en termes de satisfaction ou de service. La charge de travail est certes importante, mais les avantages en matière de simplification administrative justifient largement cette pratique. Nous constatons, par exemple, que plus d'un tiers des personnes qui souhaitent déposer une demande de naturalisation, n'ont aucune pièce à fournir puisqu'elles ont déjà eu un événement d'état civil en Suisse depuis 2005.

Les délais

Notre Secteur tient à traiter le plus efficacement possible les dossiers qui lui parviennent. Cependant, tous les pays ne permettent pas la même aisance de traitement. Nous pouvons ainsi dégager deux tendances, à savoir : les dossiers courants qui requièrent en général peu de temps, et ceux qui restent en suspens durant plusieurs mois, faute de documents officiels fournis. La politique suivie en la matière est de ne pas relancer l'administré, mais de laisser la personne prendre activement part à la procédure dès ce stade des démarches. Dans ce cadre, le délai moyen se situe entre deux semaines et trois mois.

Les mesures

Sur la base de ces constats, nous souhaitons apporter des changements au processus, afin de garantir la qualité de la prestation et le temps de traitement. Dans le but de pérenniser cette procédure, les mesures suivantes deviennent utiles :

- filtre au niveau de la remise du formulaire par les autorités communales,
- rappel de son rôle participatif à l'administré,
- anticipation de documents,

Pour ces trois points, voir fil rouge communal.

¹ pour mémoire cette étape permet le contrôle et l'établissement de l'identité civile de la personne, assurant ainsi la cohésion de la démarche de naturalisation depuis le plan communal jusqu'au fédéral

- standardisation du document d'état civil émis en guise de « bon pour Accord », cf. document en annexe, (seules des confirmations de données actuelles seront émises, plus de certificats de famille),
- envoi d'un courrier à l'administré mentionnant la durée de validité du document, cf. lettre pdf en annexe,
- ouverture d'une ligne téléphonique directe à disposition des autorités communales assurant le suivi des dossiers et création d'une adresse électronique cantonale (info.penatu@vd.ch) permettant de traiter rapidement avec l'administré.

Fil rouge communal, (à l'attention des personnes chargées de traiter avec les administrés)

➤ **Début de la procédure d'enregistrement**

- Remise du formulaire adéquat à l'administré en rappelant le caractère obligatoire d'avoir 12 ans de résidence légale en Suisse, de répondre aux conditions de résidence communales et d'être en possession d'un titre de séjour valable, (vérification informelle que la personne connaisse la langue française)
- Rappel oral à l'administré de l'obligation de joindre les copies des passeports ou des pièces d'identité accompagnées des titres de séjours valables à l'envoi du formulaire
- Si toutes ces conditions sont remplies, apposer le sceau de la commune sur le formulaire en guise de validation et le remettre à l'administré
- Si pour la suite, l'administré désire déposer une demande facilitée, article 22 LDCV, mettre une remarque au coin supérieur droit afin de garantir le respect du délai des 24 ans révolus (les prochains formulaires seront complétés en ce sens)
- Préciser aux personnes ayant des enfants majeurs désirant se naturaliser que ces derniers doivent remplir un formulaire d'enregistrement personnel.

➤ **Fin de la procédure d'enregistrement**

- L'administré revient à la commune muni de la confirmation de ses données d'état civil
- Ce document se présente sous la forme unique d'une « Confirmation des données actuelles » (CDA), telle qu'annexée
- Pour les familles et les personnes seules avec enfants, les CDA de chaque personne sont agrafées ensemble avec une page de signatures unique à la fin
- Vérifier que les CDA n'ont pas été raturées ou modifiées par l'administré (source de conflit futur avec les données fédérales)
- Contrôler que toutes les signatures figurent sur la page finale ; cas échéant, demander aux administrés de signer (par sa signature il confirme son accord avec les données

d'état civil le concernant) et contrôler l'authenticité de la signature sur la base d'une pièce officielle comme le passeport, le permis ou la carte d'identité.

- Vérifier la présence du « bon pour accord » à la fin de la confirmation (être sûr que le formulaire a bien été soumis à notre Secteur)
- En cas de divergence entre l'identité enregistrée sur l'extrait des données d'état civil et celle figurant sur la pièce d'identité présentée, notre Secteur envoie à votre bureau du Contrôle des habitants, une lettre mettant en évidence cette divergence (assurer le suivi de l'information, notamment au niveau du rôle des électeurs).

Petit « pense-bête »

- Il existe deux types de formulaires d'enregistrement : majeur et famille, et enfant mineur (demande déposée sans les parents),
- Pour la personne mariée ou avec enfant qui souhaite déposer une demande de naturalisation uniquement pour elle-même : les champs réservés au conjoint et aux enfants sont également à remplir,
- Dans le cadre d'une demande de naturalisation facilitée fédérale, la remise du formulaire de demande de naturalisation suffit, l'Office fédéral des Migrations n'ayant pas encore mis en place de procédure d'enregistrement,
- Une fois la bourgeoisie communale accordée, la CDA signée (lors de la procédure d'enregistrement) doit être jointe au dossier de naturalisation pour envoi au Secteur cantonal,
- Pour de plus amples informations, nous vous remercions de vous rendre sur notre site internet mis à jour tout récemment : <http://www.vd.ch/naturalisation> .Vous y trouverez de nombreuses informations, comme par exemple une représentation graphique de la procédure étape par étape, une table de calcul des années de résidence, des règles de procédure ou des liens vers les bases légales de référence.

Des questions ?

Comme de coutume, nous nous ferons un plaisir d'y répondre, soit par mail à l'adresse suivante : info.penatu@vd.ch, soit par téléphone aux numéros suivants : 021 316 45 91 ou 021 316 44 77

Des remarques

Nous sommes toujours très intéressés par vos commentaires qui nous permettent d'améliorer le service que nous voulons vous offrir, c'est pourquoi nous vous invitons à nous contacter directement si vous le jugez utile.

Par ailleurs, notre Secteur va entrer dans la phase pilote du nouveau système d'information du SPOP, « GestStar ». Les cantons de Fribourg, du Jura et du Valais utilisent déjà avec succès ce logiciel. Des communes se sont déjà annoncées pour participer avec nous à cette mise en

place, si votre Commune souhaite en faire autant, faites le nous savoir par mail à info.naturalisation@vd.ch

Et si vous avez le temps....

Nous vous invitons à visionner notre film ! sur notre site.

En vous souhaitant bonne réception de ce mail, et en vous remerciant pour votre attention, nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos respectueuses salutations.

Annexe : ment.

Roselia Schütz Nobre Formiga Béatrice Selligmann Aurélien Constantin

Jonathan Crettenand Talia Levi Ducret Preeti Damon

John Rubattel Tiziana Triggianese Anabela Amorim

Véronique Hugon Sophie Laubscher Delphine Magnenat Braillard